

REGLEMENT INTERIEUR DES

SECTION ADULTES - SECTION SAUVEAGE - SECTION TRIATHLON

ARTICLE I :

Chers amis adhérents, sachez qu'il est indispensable, pour le bon fonctionnement du club d'exiger une certaine discipline. Le club n'est pas propriétaire de la piscine et il y a des règles de sécurités que vous devez respecter.

ARTICLE II :

Lire attentivement : les articles de ce règlement, car dès le retour du dossier d'inscription ou de réinscription au club, le membre adhérent s'engage vis à vis du club et de ses dirigeant bénévoles à respecter le règlement suivant.

2.2 Règle Générale : aucune inscription n'est remboursée :

Exceptionnellement, le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer un remboursement pour cas de force majeure comme : Déménagement de la famille pour mutation, maladie interdisant la pratique de la natation.

(Sur présentation d'un certificat médical)

Ce remboursement exceptionnel sera fait au prorata du nombre de mois écoulés depuis l'inscription, et jusqu'à la remise du certificat médical.

2.3 : Seules les personnes ayant fourni un dossier complet seront adhérentes au club.

ARTICLE III :

Un nageur ne peut se présenter à l'entraînement que si sont dossier et complet

3.1 : Le Certificat Médical est obligatoire pour avoir le droit de pratiquer votre sport.

GROUPE ADULTES horaires strictement réservés à l'entraînement des adultes.

<u>Lundi</u>	<u>20h30</u>	-	<u>22h00</u>	et	<u>Mercredi</u>	<u>20h30</u>	-	<u>22h00</u>	Réservé aux Nageurs
			Natation			Aquagym			
	Mardi		12h00	-	14h00		Samedi		18h00 - 20h00

ARTICLE IV :

Les entraînements du Lundi et Mercredi soir **de 20h30 à 22h00** Sont strictement réservés aux adultes. Aucun enfant ne peut y participer sans l'autorisation du Président de l'association. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera sanctionné.

ARTICLE V :

Les entraînements se réalisent dans la piscine municipale mise à disposition du club.

Le club ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement ainsi que de la fermeture de celle-ci (dans la mesure du possible nous en informerons tous les adhérents)

ARTICLE VI :

Au cours de l'entraînement, les nageurs seront tenus de se plier aux directives des entraîneurs et de se conformer au programme prévu.

5.1 : le bonnet est obligatoire ainsi que le passage sous la douche avant de pouvoir se baigner.

5.2 L'indiscipline ou le comportement extra sportif (injures – agressions – dégradation- non respect du Règlement Intérieur entraînera l'exclusion du CLUB sans remboursement de cotisation.

ARTICLE VII : Aucun adhérent ne peut pénétrer dans le bassin sans la présence d'un entraîneur.

VII.1 : Pour éviter les problèmes avec la mairie et le personnel de la piscine dus à l'indiscipline de certains. L'ouverture des portes se fait à 12heures le mardi et 18heures le samedi. Nul ne peut pénétrer dans les vestiaires avant ces horaires.

ARTICLE VIII :

La responsabilité du club n'est effectif que pendant les entraînements les compétitions ou les déplacements du club, à l'exception du vol d'effets personnels ou de la détérioration d'objets personnels.

Des casiers sont à votre disposition dans les vestiaires.

ARTICLE IX :

Une assemblée générale ordinaire aura lieu chaque année. Nous invitons les familles à venir nombreuses nous faire part de leurs observations et suggestions éventuelles.

ARTICLE X :

Le premier mardi d'octobre débute toute nouvelle saison. Les entraînements sont assurés à dater de ce jour jusqu'au début des grandes vacances scolaires, à l'exception de la fermeture de la piscine pour maintenance trimestrielle.